

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

RÈGLEMENT N° 847-17

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE IMPOSÉE AU BASSIN DÉCRIT À L'ANNEXE « A » POUR REMBOURSER LE FONDS GÉNÉRAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a adopté le règlement portant le numéro 837-15 pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire sur une longueur d'environ 140 mètres sur le chemin des Bois-Blancs;

ATTENDU QUE le montant prévu pour la réalisation des travaux était de **CINQUANTE-NEUF MILLE CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (59 154 \$)**;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux a été de **SOIXANTE-DEUX MILLE HUIT CENT SEIZE DOLLARS (62 816 \$)**;

ATTENDU QUE les coûts excédentaires ont été financés par le fonds général;

ATTENDU les dispositions de l'article 980.1 du *Code municipal*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 6 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

En vertu de l'article 980.1 du *Code municipal*, il y a lieu d'adopter un règlement pour rembourser la somme de **TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (3 662 \$)** au fonds général, montant représentant les coûts excédentaires pour le prolongement du réseau d'égout chemin des Bois-Blancs.

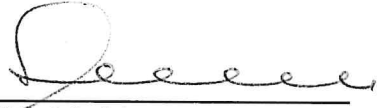
ARTICLE 3

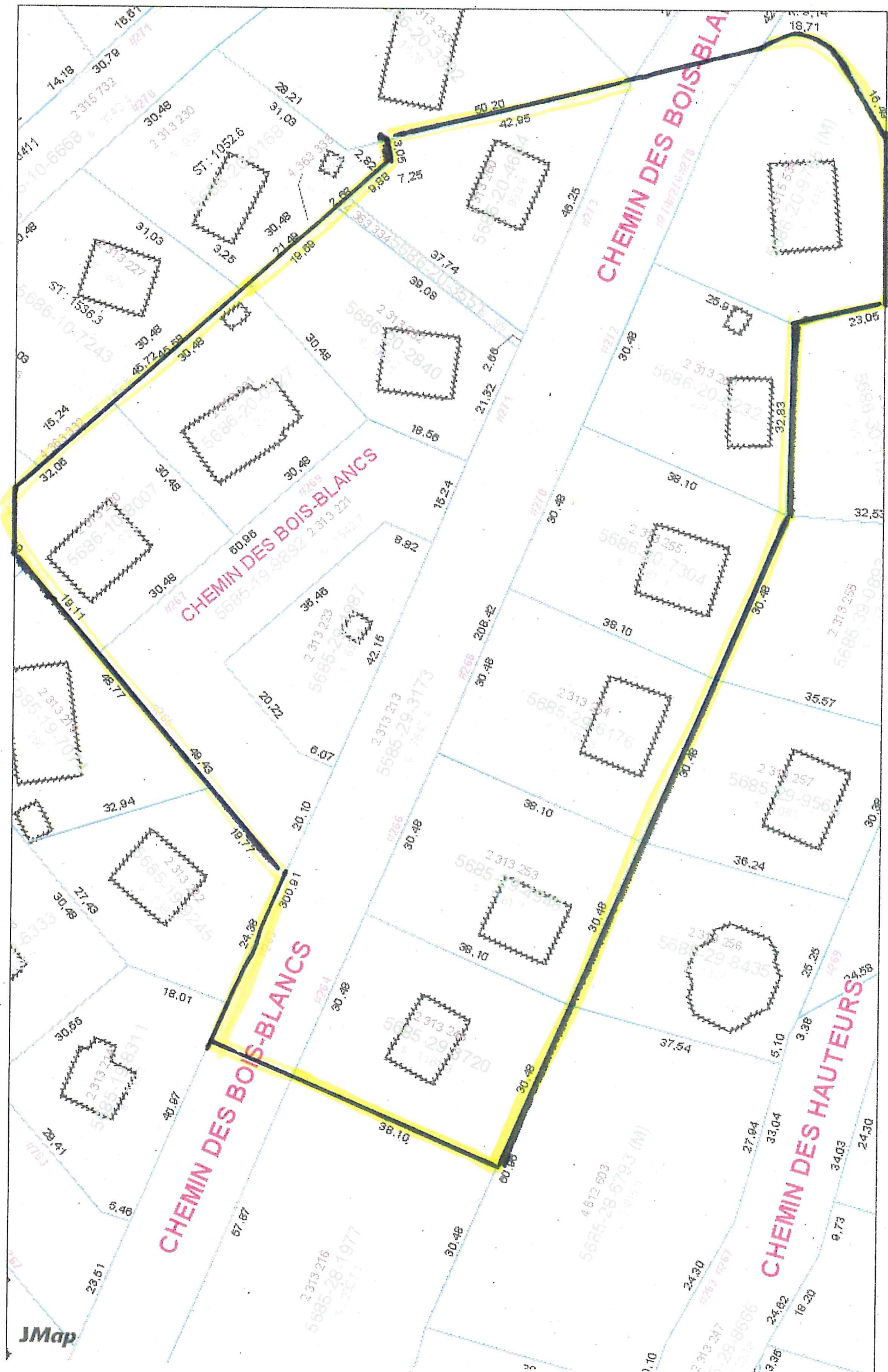
Pour pourvoir au remboursement de ladite somme de **TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (3 662 \$)** au fonds général, et ce pour une période de cinq (5) ans, il sera prélevé chaque année de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'«**Annexe A**» joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant la dépense annuelle par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Clément Cardin
Maire


Gilbert Aubin
Secrétaire-trésorier



Piedmont- 77030

Règlement #847-17
Annexe « A »